



Dossier d'inscription

En Formation Hypno thérapeute
Coach : «Maître Praticien en
Hypnose et Pnl »



****NOTICE EXPLICATIVE - Inscription à la Formation en Hypnose d'AASBENA****

Cher(e) candidat(e), veuillez suivre les étapes décrites ci-dessous et remplir les documents nécessaires.

1. ****Coordonnées Personnelles**** : Assurez-vous de fournir toutes vos coordonnées dans l'espace prévu ci-dessous.
2. ****Questionnaire d'Évaluation**** : Complétez le "Questionnaire d'Évaluation de la Capacité à Suivre la Formation en Hypnose". Votre sincérité est essentielle pour votre sécurité et celle des autres participants.
3. ****Contrat de Formation**** : Lisez attentivement le contrat, remplissez les champs nécessaires, paraphé et signez-le.
4. ****Règlement Intérieur**** : Prenez le temps de lire le règlement intérieur. Une fois que vous avez compris et accepté ses termes, paraphé et signez-le.
5. ****Acompte de Réservation**** : Effectuez un virement d'acompte pour réserver votre place. Indiquez la date et le montant du virement dans la checklist ci-dessous.

****CHECKLIST D'INSCRIPTION** :**

- Coordonnées personnelles remplies
- Contrat de formation lu, complété paraphé et signé
- Règlement intérieur lu, paraphé et signé
- Questionnaire **uniquement si « NON » à toute les réponses et aucun doutes**
- Acompte de réservation réglé par virement de€ le/..../.....

Sur le compte : de l'AASBENA, avec l'intitulé : « ac f Prat » aux coordonnées bancaire suivantes :

Crédit Mutuel					
RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE					
Identifiant national de compte bancaire - RIB					
Banque 10278	Guichet 37320	N° compte 00011921202	Clé 55	Devise EUR	Domiciliation CM JANVILLE
Identifiant international de compte bancaire					
IBAN (International Bank Account Number)		BIC (Bank Identifier Code)			
FR76	1027 8373 2000 0119 2120 255	CMCIFR2A			
Domiciliation CM JANVILLE 6 RUE DE LA MADELEINE 28310 JANVILLE 02 37 25 23 52		Titulaire du compte (Account Owner) ASSOCIATION DES ACTIVITES DE SANT ET DE BIEN ETRE NON RESIDENCE LES HAUTES PLAINES 27 AVENUE D ANJOU 91940 LES ULIS			
Remettez ce relevé à tout organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution.		PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ			

- Justificatif du virement de l'acompte

****COORDONNÉES PERSONNELLES** :**

- ****Nom**** : _____
- ****Prénom**** : _____
- ****Date de naissance**** : _____
- ****Adresse**** : _____
- ****Code postal**** : _____
- ****Ville**** : _____
- ****Téléphone**** : _____
- ****E-mail**** : _____

Une fois que vous avez rempli et signé tous les documents nécessaires et que vous avez effectué votre virement, veuillez **envoyer l'ensemble de votre dossier à l'adresse mail : aasbena@gmail.com**

Nous vous remercions de votre intérêt pour notre formation en hypnose et sommes impatients de vous accueillir au sein de notre établissement.

Cordialement,
L'équipe d'AASBENA.



CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE (Articles L.6353-3 et suivants du Code du travail)

Entre les soussignés :

1) Association des Activités de Santé et de Bien Être Non Allopathique (AASBENA) enregistré sous le numéro de déclaration d'activité auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

2).....

(Nom, prénom et adresse du cocontractant)

- Numéro de téléphone
- Adresse Mail

ci-après désigné le stagiaire.

Article 1 : Objet

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée **Hypno thérapeute-Coach** niveau « **Maître Praticien en Hypnose et Pnl** » (Programmation Neuro Linguistique)

Article 2 : Nature et caractéristiques de l'action de formation

- o L'action de formation entre dans la catégorie des actions de « action de formation » prévues par l'article L.6313-1 du Code du travail.
- o Elle a pour objectif :
 - Transmettre aux professionnel de santé, des outils complémentaires pour l'accompagnement des patients.
 - Permettre aux praticien de soin d'intégrer dans leur pratique au quotidien de nouveaux outils.
 - Former les praticiens sur des techniques de développement personnel afin d'améliorer leur propre santé et bien-être au travail.
- o A l'issue de la formation, un diplôme de Maître Praticien en Hypnose et Pnl, sous réserve d'avoir validé l'examen de validation des compétences, à défaut une attestation de présence et de participation sera délivrée au stagiaire.
- o Sa durée est fixée à 150 heures, répartis comme suit (compléter et rayer les mentions inutiles):

du/...../..... Au/...../..... Soit jours soitheures

et

du/...../..... Au/...../..... Soit jours soit heures

2/10



et

du/...../..... Au/...../..... Soit jours soit heures

Soit un total de jours totalisant 150 heures de formation.

- o **Le programme de l'action de formation figure en annexe du présent contrat.**

Article 3 : Niveau de connaissances préalables nécessaire avant l'entrée en formation :

- Avoir validé un niveau Tronc Commun : « Technicien en Hypnose et Pnl »**
 - o Langue Française lue, écrite parlée
 - o Être certifié « Praticien en Hypnose et Pnl » formation d'au minimum 210 heures en présentiel
 - o Connaître les protocoles d'accompagnement hypnotiques de bases, de l'Hypnose Ericksonienne, Classique, nouvelle et Pnl

Article 4 : Organisation de l'action de formation

- o L'action de formation aura lieu du/...../..... Au/...../..... A l'adresse suivante :
.....
.....
- o Le formateur référent sera Mickaël Cham. Maître Praticien en Hypnose (Classique, Ericksonienne, Nouvelle) et Pnl. Coach Pnl, Formateur et intervenant dans différents domaines (éducation, développement personnel, santé-bien être, prévention, sport) depuis 2002. Coordinateur des activités de l'AASBENA
- o Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée, notamment les moyens pédagogiques et techniques, les modalités de contrôle de connaissances, sont les suivantes :

- Cours collectif théorique. Un support écrit contenant les connaissances essentielles aux stagiaires qu'il devra compléter tout au long de la formation.
- Des exercices de mise en pratique des cours théoriques
- Evaluation individuelle sous forme de « feed back » après chaque exercice afin de permettre à chacun de progresser.
- De l'étude de cas en collectif :
 - o Cas théoriques
 - o Cas réel rencontrés par le formateur,
 - o Cas réel rencontré par les stagiaires
- Des sessions question/réponse-échange de pratique
- Un examen final comportant 2 évaluations :
 - o Evaluation des connaissances théoriques (coefficient 1)
 - o Evaluation de la maîtrise de la pratique (coefficient 3)
- Un suivi (gratuit) en ligne à la suite de la formation via des groupes de discussion dédiés aux stagiaires AASBENA (supervision et Co-vision via études de cas et échange de pratique)
- Possibilité de refaire la formation gratuitement au moins une fois par stagiaire sous réserve de places disponibles (au minimum 5 places par sessions sont dédiées à cet effet)

Article 5 : Modalités d'évaluation et de sanction

En plus de l'assiduité du stagiaire (mesuré par la fiche de présence)
L'évaluation du niveau quantitatif et qualitatif des compétences acquises par le stagiaire durant la session sera faite :

Tout au long de la session à travers les feed-back et auto-évaluation qui clôturent chaque exercice.
Puis un examen final comportant 2 évaluations :

3/10



- Connaissance théorique : qcm et questions (coefficient 2)
- Maîtrise de la pratique : le stagiaire sera mis en situation type, similaire à celle déjà expérimenté lors des exercices de mise en pratique pendant la session de formation. (Coefficient 3)
- Un travail de rédaction de minimum 20 pages (coef 1)

Une moyenne de 15 sur 20 est nécessaire pour obtenir le diplôme ainsi que la présence à l'intégralité des heures de formation de la session.

Article 6 : Délai de rétractation

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire dispose d'un délai de :

- dix jours pour se rétracter.
- quatorze jours pour se rétracter (contrats conclus à distance, ~~à la suite d'un démarchage téléphonique ou hors établissement.~~) (Rayer la mention inutile)

Le stagiaire souhaitant se rétracter en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

Article 7 : Dispositions financières

- o La participation aux Frais de l'action de formation est fixé à 2250 euros HT (Non assujettis à la TVA)

Après un délai de rétractation mentionné à l'article 5 du présent contrat, le stagiaire effectue un Premier versement qui correspond à **l'acompte** d'un montant de **250 €**. **Cette somme ne peut être supérieure à 30**

% du prix dû par le stagiaire. Au vu des frais d'Organisation de la session (frais de déplacement, d'hébergement du Formateur. Location de la salle. Frais de traitement de dossier...) engagés par AASBENA. En cas d'annulation par le stagiaire, cette somme d'acompte ne pourra pas être restituée après le/..../. Aussi afin de respecter le délai de rétraction prévu dans l'article 5 aucune inscription ne pourra se faire après le/..../.

- o Le stagiaire s'engage à verser :

- la totalité du prix susmentionné selon les modalités de paiement suivantes :

Acompte de réservation de 250€ au plus tard le/..../. **puis le solde de 2000€** au plus tard le dernier jour de l'action de formation soit le/..../.

ou

Le solde peut également être échelonné comme suit : **l'acompte de réservation 250 euros** puis **le solde de 2000** euros échelonné comme suit :

.....€ le/..../.....
.....€ le/..../.....
.....€ le/..../.....
.....€ le/..../.....
.....€ le/..../.....
.....€ le/..../.....
.....€ le/..../.....
.....€ le/..../.....
.....€ le/..../.....
.....€ le/..../.....

(Ou)



- une partie du prix susmentionné à hauteur de€ HT, la différence d'un montant de€ HT est acquittée par(nom et adresse de l'organisme).

Article 8 : Interruption du stage

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation ou l'abandon du Stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes :

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le Contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

1. Évaluation de la capacité à suivre la formation : Si, à tout moment, le personnel d'AASBENA exprime des doutes sur la capacité d'un candidat à suivre la formation en toute sécurité, pour lui-même ou pour autrui, notamment en se basant sur les critères du "Questionnaire d'Évaluation de la Capacité à Suivre la Formation en Hypnose", nous nous réservons le droit de refuser son inscription.
2. Honnêteté et intégrité du stagiaire concernant son état mental : Toute tromperie ou dissimulation d'informations concernant l'état mental du stagiaire, notamment lors de la complétion du "Questionnaire d'Évaluation de la Capacité à Suivre la Formation en Hypnose", pourra entraîner son exclusion immédiate.
3. Crise ou bouffée délirante aiguë : Si un stagiaire manifeste des signes d'une bouffée délirante aiguë ou d'une autre crise grave compromettant la sécurité du groupe ou de lui-même pendant la formation, il pourra être exclu sans sommation.
4. Conséquences financières et judiciaires : Tout stagiaire exclu de la formation pour des raisons liées à une tromperie concernant son état mental ou pour des raisons de sécurité ne sera pas éligible au remboursement de ses frais d'inscription. De plus, AASBENA se réserve le droit d'engager des poursuites devant les tribunaux compétents en cas de tromperie avérée, avec pour objet la protection de ses intérêts, de son personnel et de ses autres stagiaires.

Il est crucial pour AASBENA d'assurer un environnement sûr, respectueux, et propice à l'apprentissage pour tous ses stagiaires. Tout candidat ou stagiaire est ainsi invité à approcher la formation avec honnêteté et intégrité, en particulier concernant son état mental. Le non-respect des conditions énoncées dans cet article pourrait avoir de graves conséquences pour le stagiaire concerné.

Article 9 : Cas de différend

Si une constatation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le Greffe du tribunal de commerce de Paris situé au 1 Quai de la Corse, 75004 Paris sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, à.....le,

Pour le stagiaire
(Nom Prénom et qualité du signataire)

Pour l'organisme
Sara Scagni

Présidente de l'AASBENA
CHAM Mickaël Coordinateur et Formateur Principal





RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Formations AASBENA

****Article 1 : Objet****

Le présent règlement est conforme aux articles L.6352-3, L.6352-4, et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il est applicable à tous les stagiaires pour la durée de la formation suivie.

****Article 2 : Adhésion à l'AASBENA****

Pour obtenir le statut d'adhérent de l'AASBENA :

- Il faut remplir le bulletin d'adhésion/inscription.
- S'acquitter de la cotisation annuelle fixée à 150,00 € par personne.

Toutefois, si un stagiaire participe à une formation ou activité dont les frais sont supérieurs ou égaux au montant de la cotisation, cette dernière lui est offerte.

L'adhésion est individuelle, non transférable, non remboursable et d'une durée d'un an à compter de la date d'inscription.

****Article 3 : Comportement des stagiaires****

Les stagiaires doivent agir "en bon père de famille", respectant ainsi les normes légales et morales. Ils sont tenus de :

- Profiter pleinement de leur formation.
- Être bienveillants envers eux-mêmes, leurs co-stagiaires et les formateurs.

Sont considérés comme inacceptables, entre autres :

- L'introduction ou consommation d'alcool ou de stupéfiants durant la formation.
- Se présenter en état d'ébriété ou sous influence de stupéfiants.
- Diffuser du contenu de la formation, à but lucratif ou non, sans maîtrise totale ni réappropriation (au moins 80% du contenu modifié).

****Article 4 : Sanctions****

Des comportements fautifs, déterminés par la direction de l'AASBENA, peuvent entraîner des sanctions. Selon leur gravité, ces sanctions peuvent être :

- Un avertissement écrit par le Coordinateur de l'AASBENA.
- Un blâme.
- Une exclusion définitive de la formation.



****Article 5 : Procédure de sanction****

Avant toute sanction :

- Le stagiaire est informé par écrit des griefs contre lui.
- Si une sanction est envisagée, le stagiaire est convoqué par lettre recommandée ou remise en main propre avec accusé de réception, mentionnant la raison, la date, l'heure et le lieu de l'entretien.

Lors de cet entretien, le stagiaire peut être assisté par une personne de son choix affiliée à l'AASBENA. Dans les situations d'urgence nécessitant une exclusion temporaire, aucune sanction définitive ne peut être appliquée sans avoir informé préalablement le stagiaire des griefs et sans avoir procédé à un entretien ou consulté une Commission de discipline. Une notification écrite et motivée est ensuite envoyée au stagiaire, à son employeur et éventuellement à l'organisme financeur de la formation.

****Article 6 : Absences, retards et départs anticipés****

Chaque stagiaire doit s'assurer d'une assiduité constante à la formation pour laquelle il s'est inscrit. Tout retard, absence ou départ anticipé doit être justifié :

- Le stagiaire est tenu de prévenir l'organisateur de la formation ou le formateur.
- Toute absence doit être justifiée par un écrit.

Les informations relatives à ces absences sont conservées et peuvent être communiquées, à la demande de l'organisme financeur, dans le cadre du contrôle de l'assiduité.

****Article 7 : Évaluation des stagiaires****

À l'issue de la formation, chaque stagiaire est évalué. Cette évaluation a pour objectif de mesurer le niveau d'acquisition des compétences et connaissances transmises pendant la formation. Les modalités d'évaluation sont communiquées en amont du démarrage de la formation.

****Article 8 : Utilisation du matériel****

Tout matériel mis à disposition des stagiaires doit être utilisé conformément à son objet. Le stagiaire est responsable du matériel qui lui est confié et doit en assurer la restitution à la fin de la formation. En cas de perte ou de dégradation due à une mauvaise utilisation, le stagiaire pourrait être tenu de rembourser le matériel.

****Article 9 : Sécurité****

Chaque stagiaire est tenu de respecter toutes les consignes générales et particulières en matière de sécurité, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des locaux de formation, conformément aux dispositions du Code du travail.

1. Évaluation de la capacité à suivre la formation : Si, à tout moment, le personnel d'AASBENA exprime des doutes sur la capacité d'un candidat à suivre la formation en toute sécurité, pour lui-



même ou pour autrui, notamment en se basant sur les critères du "Questionnaire d'Évaluation de la Capacité à Suivre la Formation en Hypnose", nous nous réservons le droit de refuser son inscription.

2. Honnêteté et intégrité du stagiaire concernant son état mental : Toute tromperie ou dissimulation d'informations concernant l'état mental du stagiaire, notamment lors de la complétion du "Questionnaire d'Évaluation de la Capacité à Suivre la Formation en Hypnose", pourra entraîner son exclusion immédiate.

3. Crise ou bouffée délirante aiguë : Si un stagiaire manifeste des signes d'une bouffée délirante aiguë ou d'une autre crise grave compromettant la sécurité du groupe ou de lui-même pendant la formation, il pourra être exclu sans sommation.

4. Conséquences financières et judiciaires : Tout stagiaire exclu de la formation pour des raisons liées à une tromperie concernant son état mental ou pour des raisons de sécurité ne sera pas éligible au remboursement de ses frais d'inscription. De plus, AASBENA se réserve le droit d'engager des poursuites devant les tribunaux compétents en cas de tromperie avérée, avec pour objet la protection de ses intérêts, de son personnel et de ses autres stagiaires.

Il est crucial pour AASBENA d'assurer un environnement sûr, respectueux, et propice à l'apprentissage pour tous ses stagiaires. Tout candidat ou stagiaire est ainsi invité à approcher la formation avec honnêteté et intégrité, en particulier concernant son état mental. Le non-respect des conditions énoncées dans cet article pourrait avoir de graves conséquences pour le stagiaire concerné.

****Article 10 : Modifications du règlement****

Les dispositions du présent règlement peuvent être modifiées par décision du coordinateur de l'AASBENA. Dans un tel cas, une information sera transmise à chaque stagiaire avant l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions.

****Article 11 : Acceptation du règlement****

La participation à une formation de l'AASBENA implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Tout manquement à ce règlement pourra entraîner des sanctions, conformément aux dispositions de l'article 4.

****Article 12 : Litiges****

En cas de litige entre le stagiaire et l'AASBENA, les parties s'engagent à rechercher une solution à l'amiable avant toute action en justice.

Nom Prénom, Qualité et Signature du Stagiaire,

Précédé de la mention : « Lu, compris et approuvé » :



Questionnaire de non contre-indications à l'apprentissage et à la pratique de l'Hypnose

L'hypnose est un outil puissant qui, lorsqu'il est utilisé correctement, peut offrir de nombreux avantages thérapeutiques. Cependant, pour certaines personnes présentant des troubles psychopathologiques ou des expériences passées particulières, il peut y avoir des risques associés. Ce questionnaire vise à identifier les potentiels candidats pour lesquels une évaluation supplémentaire par un professionnel de la santé mentale pourrait être bénéfique. **Si vous cochez "Oui" à l'une de ces questions, ou en cas de doute, nous vous conseillons vivement de consulter un professionnel de santé mentale avant de poursuivre votre inscription.** *Dans le respect de votre vie privée et du secret médical, nous vous prions de garder ce questionnaire confidentiel ou à la discrétion de votre médecin et de ne pas le partager avec l'organisme de formation.*

---. "Veuillez noter que ce questionnaire n'est en aucun cas destiné à fournir un diagnostic médical ou psychologique. Il sert uniquement de guide pour évaluer la pertinence de suivre une formation en hypnose dans le contexte de votre bien-être général."---

Veillez cocher "Oui" ou "Non" pour chaque question:

1. Avez-vous déjà été diagnostiqué(e) avec un trouble psychotique, tel que la schizophrénie ou un trouble schizoaffectif?

Oui Non

2. Avez-vous des antécédents de troubles dissociatifs?

Oui Non

3. Avez-vous été diagnostiqué(e) avec un trouble de la personnalité, en particulier le trouble borderline?

Oui Non

4. Avez-vous déjà eu des hallucinations (voir ou entendre des choses que d'autres ne voient ou n'entendent pas) sans consommation de substances?

Oui Non

5. Avez-vous des antécédents de réactions sévères à la suggestion ou avez-vous déjà eu des expériences traumatiques liées à la suggestion ou à l'hypnose?

Oui Non

6. Vous est-il difficile de distinguer la réalité de la fiction, au-delà des rêveries normales ou de l'imagination active?

Oui Non

7. Avez-vous déjà été diagnostiqué(e) avec un trouble anxieux sévère?

9/10



Oui Non

8. Avez-vous des antécédents d'auto-agression ou de pensées suicidaires?

Oui Non

9. Avez-vous déjà été hospitalisé(e) pour des raisons psychiatriques?

Oui Non

10. Avez-vous déjà eu des périodes où vous n'avez pas ressenti le besoin de dormir ou de manger pendant au moins deux jours consécutifs, tout en ayant une énergie débordante?

Oui Non

11. Avez-vous déjà été diagnostiqué(e) avec un trouble bipolaire?

Oui Non

12. Avez-vous des fluctuations extrêmes d'humeur ou des périodes où vous ressentez une énergie ou une activité intense suivies de périodes de dépression profonde?

Oui Non

13. Croyez-vous avoir des capacités ou des dons extrasensoriels, tels que la télépathie, la clairvoyance ou la précognition?

Oui Non

14. Avez-vous déjà eu l'impression d'avoir eu des expériences hors du corps ou des expériences astrales?

Oui Non

15. Pensez-vous avoir une connexion ou un canal direct avec des entités spirituelles ou métaphysiques?

Oui Non

16. Vous sentez-vous souvent déconnecté(e) de vous-même ou de votre environnement, même lorsque vous n'êtes pas sous hypnose?

Oui Non

Si vous avez coché "Oui" à l'une ou plusieurs de ces questions, ou en cas de doute, nous vous conseillons fortement de consulter un professionnel de santé mentale avant de poursuivre votre inscription. Votre bien-être est notre priorité, et nous souhaitons vous assurer une expérience d'apprentissage sûre et bénéfique. *Dans le respect de votre vie privée, nous vous prions de conserver ce document pour votre usage personnel ou à la discrétion de votre médecin*



"Rappel : ce questionnaire n'est en aucun cas destiné à fournir un diagnostic médical ou psychologique. Il sert uniquement de guide pour évaluer la pertinence de suivre une formation en hypnose dans le contexte de votre bien-être général."